

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-1	A-2				A-7	
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹				X ¹	
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
	4	Maison mobile							
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration							
	6,b	Établissement de restauration rapide							
	6,c	Établissement de divertissement							
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵				X ³⁻⁵	
	7	Établissement hôtelier							
	7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴				X ³⁻⁴	
	7,b	Établissement hôtelier non limitatif							
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
	4	Parc et espace vert							

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-1	A-2					A-7	
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸					X ⁸	
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X	X					X	
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X					X	
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X					X	
	2	Activité forestière	X	X					X	
	3	Chenil	X	X					X	
	4	Abri sommaire	X	X					X	
	5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X					X	
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X					X	
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X					X	
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X					X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X					X	
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X					X	
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X					X	
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X					X	
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•					•	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X					X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15					15	
Bâtiments accessoires			15	15					15	
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12					12	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2					2	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6					6	
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1					1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3					3	
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-					-	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30					30	
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-10	A-11	A-12					
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹					
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
	4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive								
	5,b	Activité de récréation intensive								
	5,c	Salle de jeux								
	5,d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
	6,a	Établissement de restauration								
	6,b	Établissement de restauration rapide								
	6,c	Établissement de divertissement								
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵					
	7	Établissement hôtelier								
	7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴					
	7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
	4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-10	A-11	A-12					
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸					
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X	X						
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X						
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X					
	2	Activité forestière	X	X	X					
	3	Chenil	X	X	X ¹⁰					
	4	Abri sommaire	X	X	X					
	5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X						
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X						
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X						
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X						
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X						
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X						
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X						
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15	15					
Bâtiments accessoires			15	15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5					
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2	2					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6	6					
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3					
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30	30					
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20	A-21
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2,b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
3,g	Habitation multifamiliale										
4	Maison mobile										
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive									
	5,b	Activité de récréation intensive									
	5,c	Salle de jeux									
	5,d	Activité récréative contraignante									
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
	6,a	Établissement de restauration									
	6,b	Établissement de restauration rapide									
	6,c	Établissement de divertissement									
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
	4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications											
Art.		Sous-groupe	ZONES								
			A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20	A-21
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸		X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X ⁹	X	X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil									
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos									
	Par.	classe d'usages									
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•	•	•	•	•	•	•	•
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X	X	X	X			
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3	3	3
NOR											
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30	30
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-22	A-23	A-24					
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹					
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
	4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive								
	5,b	Activité de récréation intensive								
	5,c	Salle de jeux								
	5,d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
	6,a	Établissement de restauration								
	6,b	Établissement de restauration rapide								
	6,c	Établissement de divertissement								
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵					
	7	Établissement hôtelier								
	7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴					
	7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
	4	Parc et espace vert								

Grilles des spécifications										
Art.		Sous-groupe	ZONES							
			A-22	A-23	A-24					
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸					
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X	X	X					
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X					
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X ⁹					
	2	Activité forestière	X	X	X					
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire	X	X	X					
	5	Chasse à l'enclos								
Par.		classe d'usages								
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X					
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X					
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X	X					
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•	•					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X					
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15	15					
Bâtiments accessoires			15	15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5					
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2	2					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6	6					
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30	30					
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			F-1	F-2		F-4	F-5	F-6	F-7	F-8	F-9
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹⁻⁷	X ¹⁻⁷		X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2,b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3,g	Habitation multifamiliale									
	4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X		X	X	X	X	X	
	5,b	Activité de récréation intensive									
	5,c	Salle de jeux									
	5,d	Activité récréative contraignante									
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
	6,a	Établissement de restauration									
	6,b	Établissement de restauration rapide									
	6,c	Établissement de divertissement									
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert										
Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			F-1	F-2		F-4	F-5	F-6	F-7	F-8	F-9

INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸		X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X	X		X	X	X	X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X		X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X		X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X		X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X		X	X	X	X	X
	4	Abri sommaire	X	X		X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos	X	X		X	X	X	X	X
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X		X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X		X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X		X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X		X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X		X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X		X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X		X	X	X	X	X
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X		X	X	X	X	X
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•		•	•	•	•	•
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activités récréatives extensives de type linéaire			X	X		X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15		15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires			15	15		15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12		12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2		2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6		6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1		1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3		3	3	3	3	3
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-		-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30		30	30	30	30	30
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
	4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X			
	5,b	Activité de récréation intensive								
	5,c	Salle de jeux								
	5,d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
	6,a	Établissement de restauration								
	6,b	Établissement de restauration rapide								
	6,c	Établissement de divertissement								
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵			
	7	Établissement hôtelier								
	7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴			
	7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
	4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14				
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸				
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X	X				
	6	Extraction	X	X	X	X	X				
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X				
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X				
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X				
	3	Chenil									
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X				
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X				
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X				
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X				
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X				
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X				
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X				
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X				
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X				
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X	X	X	X				
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•	•	•	•				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			15	15	15	15	15				
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15				
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5				
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			2	2	2	2	2				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			6	6	6	6	6				
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1				
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3				
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-				
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			30	30	30	30	30				
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X	X	X		
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée			X	X			
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale			X	X			
	4	Maison mobile							
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	X	X	X	X		
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation		X	X	X		X	
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés				X		X	X
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage				X			
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation				X			X
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises	X				X	X	
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels	X	X	X	X	X	X	
	4,b	Établissement de services professionnels	X	X	X	X	X	X	
	4,c	Établissement de services d'affaires	X	X	X	X	X	X	
	4,d	Établissement de services artisanaux	X	X	X	X	X	X	
	4,e	Établissement de services funéraires	X	X	X	X	X		
	4,f	Établissement de services de location	X	X	X	X	X	X	
	4,g	Service relié aux communications	X	X	X	X	X	X	
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X
	5,b	Activité de récréation intensive		X	X	X	X	X	
	5,c	Salle de jeux		X	X	X			
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration		X	X	X			
	6,b	Établissement de restauration rapide		X	X	X			
	6,c	Établissement de divertissement		X	X	X			
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X	X	X	X	X		
	7	Établissement hôtelier							
	7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X	X	X	X	X	
	7,b	Établissement hôtelier non limitatif			X	X			
COMMUNAUTAIRE E Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X	X	X	X	X	X	
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X	X	X	X	X	
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X	X	X	X	X	X
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X	X	X	X	X	X
	2	Activité culturelle	X	X	X	X	X	X	
	3	Activité religieuse ou communautaire		X	X	X	X	X	
	4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X	X

Grille des spécifications								
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES					
			M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde						
	2	Industrie légère	X			X	X	X
	3	Activité de recherche						X
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X			X	X	X
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X			X	X	X
	6	Extraction						
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif						X
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole						
	2	Activité forestière						
	3	Chenil						
	4	Abri sommaire						
	5	Chasse à l'enclos						
USAGES SECONDAIRES								
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•	•	•	•	•
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS								
Logement accessoire détaché			X				X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS								
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION								
Marge de recul avant minimale (mètres):								
Bâtiment principal			4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Bâtiments accessoires			4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Marge de recul avant maximale (mètres):								
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):								
Bâtiment principal			3	3	3	3	3	3
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):								
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)								
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:								
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11	11
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):								
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30
NOTES:								
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage								

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			R-1	R-2							
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X							
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée		X							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X							
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée		X							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3,g	Habitation multifamiliale									
	4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X							
	5,b	Activité de récréation intensive									
	5,c	Salle de jeux									
	5,d	Activité récréative contraignante									
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
	6,a	Établissement de restauration									
	6,b	Établissement de restauration rapide									
	6,c	Établissement de divertissement									
	6,d	Établissement de restauration champêtre									
	7	Établissement hôtelier									
	7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X							
	7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE E Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
	4	Parc et espace vert	X	X							

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			R-1	R-2						
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier								
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction								
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif								
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole								
	2	Activité forestière								
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire								
	5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X						
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X						
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X						
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X						
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X						
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X						
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Logement accessoire détaché										
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			4,5	4,5						
Bâtiments accessoires			4,5	4,5						
Marge de recul avant maximale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15						
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			3	3						
Bâtiments accessoires			1,5	1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	4,5						
Bâtiments accessoires			1,5	1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	9						
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2						
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30						
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	P-1	P-2	ZONES						
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée									
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2,b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3,g	Habitation multifamiliale									
	4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X							
	5,b	Activité de récréation intensive									
	5,c	Salle de jeux									
	5,d	Activité récréative contraignante									
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
	6,a	Établissement de restauration									
	6,b	Établissement de restauration rapide									
	6,c	Établissement de divertissement									
	6,d	Établissement de restauration champêtre									
	7	Établissement hôtelier									
	7,a	Établissement hôtelier limitatif									
	7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X	X							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X							
	2	Activité culturelle	X	X							
	3	Activité religieuse ou communautaire	X	X							
	4	Parc et espace vert	X	X							

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			P-1	P-2							
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier									
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction									
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif									
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole									
	2	Activité forestière									
	3	Chenil									
	4	Abri sommaire									
	5	Chasse à l'enclos									
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X							
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X							
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X							
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X							
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X							
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X							
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X							
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			2	2							
Bâtiments accessoires			2	2							
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			3	3							
Bâtiments accessoires			1,5	1,5							
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			4,5	4,5							
Bâtiments accessoires			1,5	1,5							
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			9	9							
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1							
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2							
Hauteur maximale en mètres (m):											
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			35	35							
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											